

Gouvernement du Québec

## Décret 174-2025, 26 février 2025

CONCERNANT l'octroi à la Ville de Québec d'une subvention maximale de 7 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de l'appuyer dans son rôle de capitale nationale du Québec

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale à octroyer à la Ville de Québec une subvention maximale de 7 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de l'appuyer dans son rôle de capitale nationale du Québec;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention à être conclue entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale :

QUE le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale soit autorisé à octroyer à la Ville de Québec une subvention maximale de 7 000 000 \$, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de l'appuyer dans son rôle de capitale nationale du Québec;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention à être conclue entre le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale et la Ville de Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85079

